

Le 16 avril 2023

A Mesdames et Messieurs les Président et conseillers composant le tribunal administratif de Versailles

Objet : Bref commentaire sur la désignation de Mme Rochefort au titre de l'AJ, et conséquences de mes accusations de crime contre l'humanité de persécution (lié à l'utilisation et au maintien de la loi sur l'aide juridictionnelle et des OMAS inconstitutionnelles) [Requête n° 2206825 P. Genevier contre Le Département de l'Essonne].

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Suite à [ma requête du 8-9-22](#), ma lettre du 30-12-22 et au dépôt du mémoire en défense du 31-3-23 du Département de l'Essonne, je me permets de vous envoyer cette lettre **(1) pour faire un bref commentaire** (a) sur la désignation de Mme Rochefort, et (b) sur les conséquences de mes accusations de crime contre l'humanité de persécution (lié à l'utilisation et au maintien de la loi sur l'aide juridictionnelle et des OMAS inconstitutionnelles) sur ma capacité à être aidé efficacement par un avocat désigné au titre de l'AJ, **(2) pour faire des demandes** (requêtes) liées au déroulement de la procédure dans les prochaines semaines et mois, et **(3) pour vous informer** que je déposerai dans les prochains jours (ou au minimum avant la fin du délai d'un mois imposé) un mémoire opposant le mémoire en défense du Département de l'Essonne du 31-3-23.

2. Mme Rochefort a reçu les documents de mon affaire le 20-2-23, puis je lui ai demandé le 22-3-23 (par courriel) si elle pouvait m'envoyer le mémoire de régularisation de ma requête avant le 31-3-23 pour me permettre de l'étudier avant qu'elle ne le dépose au tribunal le 14-4-23, mais Mme Rochefort ne m'a envoyé ce mémoire que le **12-4-23**, 2 jours avant le 14-4-23, et nous avons brièvement discuter de l'affaire au téléphone le 13-4-23. Mme Rochefort m'a dit, entre autres, qu'elle ne comprenait pas mes accusations de crime contre l'humanité et contre l'AJ et les OMAS que je considère inconstitutionnelles, mais elle n'avait pas eu le temps bien sûr d'étudier mes QPCs, ma plainte à la CPI, mes requêtes à la CEDH et mes arguments supportant mes accusations car l'AJ paye Mme Rochefort 10 heures de travail (**20 unités de valeur payées à 36 euros soit 720 euros**), ce qui n'est pas suffisant pour étudier mes accusations contre l'AJ et ma plainte à la CPI (**surtout en 2 mois de temps**). Donc son point de vue n'est pas basé sur des arguments de droit et de fait, et n'a pas de valeur au regard des preuves que j'apporte. Je lui ai demandé de ne pas déposer son mémoire le 14-4-23 et d'attendre le mémoire que j'écris pour opposer le mémoire en défense du Département de l'Essonne pour se faire une position plus précise sur ma requête, et elle a accepté.

3. Et maintenant je souhaiterais demander à Mme Rochefort de m'aider à obtenir une position claire des responsables de la profession d'avocat sur mes accusations de crime contre l'humanité (lié à l'AJ et aux OMAS malhonnêtes) car elle et tous les avocats qui pourraient être désignés dans cette affaire ont forcément **un conflit d'intérêt** qui les empêchent de m'aider efficacement dans cette affaire, sauf si, bien sûr, ils sont d'accord avec mon point de vue sur l'inconstitutionnalité de l'AJ et des OMAS et la commission du crime contre l'humanité lié, et acceptent de m'aider à le défendre. Mes accusations sont très graves ; et, en plus, elles impliquent (1) que **tous les avocats commettent le délit de recel du crime contre l'humanité de persécution** (lié à l'AJ et aux OMAS malhonnêtes) chaque fois qu'ils offrent leurs services à un client dans une affaire qui a une obligation du ministère d'avocat, c'est-à-dire probablement plus d'une dizaine de fois par an pour la plupart des avocats [(!) les avocats obtiennent comme avantages indus pour leur participation au fonctionnement de l'AJ, les OMAS qui forcent les gens à faire appel à eux dans un grand nombre de types de procédures], et (2) que **toutes les administrations**, qui gagnent contre un pauvre dépendant de l'AJ grâce à une OMA ou un comportement préjudiciable de l'avocat désigné, **commettent aussi le délit de recel du crime contre l'humanité** (comme l'explique ma requête et plus précisément mon mémoire à venir).

4. Selon [l'article 7 du décret no 2005-790 du 12-7-05](#), 'l'avocat ne peut être ni le conseil ni le représentant ou le défenseur de plus d'un client dans une même affaire s'il y a conflit entre les intérêts de ses clients ou, sauf accord des parties, s'il existe un risque sérieux d'un tel conflit.', donc **cet article empêche** (implicite ou indirectement) un avocat d'aider **un pauvre qui se bat ou porte des accusations graves contre l'Ordre des avocats et/ou contre le système d'AJ** qui est géré – entre autres

- par les Ordres des avocats et fonctionne grâce aux avocats qui font les missions d'AJ car, dans ce cas-là, l'avocat est à la fois **le représentant de l'Ordre** (dans le contexte de l'AJ) et le soi-disant garant du bon fonctionnement du système d'AJ, et **le défenseur du pauvre** (qui se plaint de l'AJ ... et) qu'il est sensé aider dans le cadre de la mission d'AJ, ce qui est impossible (selon l'article 7 du décret no 2005-790) **sauf s'il y a un accord** (ici) entre moi et Mme Rochefort et *l'ordre des avocats* (CNB,) car mes accusations sur la malhonnêteté de l'AJ et de OMA et de crime contre l'humanité (qui accusent aussi tous les avocats de commettre *le recel d'un crime contre l'humanité* plus de 10 fois par an) créent forcément un risque sérieux de conflit d'intérêt.

5. Je souhaiterais mentionner aussi que, suite à ma lettre du 30-12-22 concernant, entre autres, les difficultés rencontrées avec l'avocate désignée pour m'aider dans mon affaire contre l'Assurance Retraite, j'ai écrit au bâtonnier de Poitiers pour lui expliquer le problème, et il a répondu le 28-3-23 en mentionnant qu'il étudiait le dossier ([PJ no 1](#)). Je vais lui écrire à nouveau pour lui faire part de ce nouveau point de vue sur les conséquences de mes accusations de crime contre l'humanité (lié à l'AJ et aux OMA malhonnêtes) et peut-être pourra-t-il aussi aider à obtenir une position claire de la profession d'avocat sur mes accusations.

6. Pour ces raisons et aussi à cause du fait que le cabinet d'avocat de Mme Rochefort sera **fermé du 19-4-23 au 2-5-23** (pour cause de vacances, selon ce qu'elle m'a écrit), je demande au tribunal **(1) de me donner** la possibilité (a) d'avoir accès à tous les documents de l'affaire (et d'éventuels futurs mémoires du Département) et (b) de déposer des documents si ce n'est pas possible (il semble que je peux toujours déposer des documents, mais je peux me tromper) sur l'application Télérecours citoyens, et **(2) de n'accepter aucun document** de Mme Rochefort dans cette affaire et de ne plus transmettre les documents à Mme Rochefort (et de me les transmettre à la place et je les lui transmettrai) **tant que nous** (moi et Mme Rochefort et les représentants des avocats que j'accuse de commettre des crimes et délits) ne nous **sommes pas mis d'accord** sur la bonne façon de résoudre ce conflit d'intérêt et cette situation très particulière liée au contenu de ma requête qui est devant le tribunal. En parallèle, j'écris (par courriel) à Mme Rochefort pour lui demander **(a) de ne déposer aucun document** au tribunal dans cette affaire tant que nous ne nous sommes pas mis d'accord sur ces sujets du conflit d'intérêt et du bien-fondé de mes accusations de crime contre l'humanité (...), et **(b) de m'aider à obtenir un point de vue** clair de la part des responsables de la profession d'avocat sur mes accusations si c'est possible (à son retour de vacances).

7. Et en attendant qu'une réponse soit apportée à cette situation, **je déposerai dans les prochains jours** (ou au minimum avant la fin du délai d'un mois imposé) **un mémoire** opposant le mémoire en défense du Département de l'Essonne du 31-3-23 qui donnera au tribunal plus de détails sur les problèmes que j'aborde ici et qui supportera le bien-fondé de ma requête et de ses 4 moyens juridiques pour obtenir la reconstitution de carrière. Et je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de ma très haute considération.

Fait à Poitiers, le 16 avril 2023.

Pierre GENEVIER

Pièces jointes (par lien Internet uniquement) :

PJ no 1 : Lettre du Bâtonnier de Poitiers du 28-3-23, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-du-bat-POI-M-Gillet-28-3-23.pdf>].